

ARRETE n°2018-139

**Portant proclamation des résultats pour l'élection, après appel public à candidature, des
 personnalités extérieures à la Commission de la Recherche
 Séance de la Commission de la Recherche du 17 septembre 2018**

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
 (dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne)**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les Statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-121 du 30 août 2018 portant appel à candidature des personnalités extérieures du Conseil académique ;

Pour la désignation après appel à candidature de personnalités extérieures à la Commission de la Recherche; Considérant les résultats suivants :

POUR L'ELECTION D'UNE PERSONNALITE ELUE A TITRE PERSONNEL (1^{er} tour)

Nombre d'électeurs inscrits	Décompte des émargements	Nombre d'enveloppes dans l'urne	Blancs - Nuls	Suffrages exprimés
37	25	25	5	20

Candidats	Nombre de voix
Frédéric Gros	14
Marie-Anne Matard-Bonucci	6
Angélique Alexandre	0
Julien Champigny	0

P POUR L'ELECTION D'UNE PERSONNALITE ELUE A TITRE PERSONNEL (2nd tour)

Nombre d'électeurs inscrits	Décompte des émargements	Nombre d'enveloppes dans l'urne	Blancs - Nuls	Suffrages exprimés
37	24	24	4	20

Candidats	Nombre de voix
Marie-Anne Matard-Bonucci	20
Angélique Alexandre	0
Julien Champigny	0

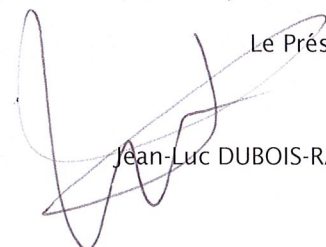
ARRETE

ARTICLE 1 : Sont proclamés élus en tant que personnalités extérieures de la Commission de la Recherche, désignées à titre personnel, Monsieur Frédéric Gros et Madame Marie-Anne Matard-Bonucci

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2018

Le Président


 Jean-Luc DUBOIS-RANDE

Délibération de la Commission de la Recherche réunie en formation plénière

Séance du 17 septembre 2018

Délibération CR-2018-01 portant élection à la Vice-présidence de la Commission de la Recherche

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 10 novembre 2017, et notamment son article 24 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) du 10 novembre 2017 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 24 des statuts de l'Université : « *Le conseil d'administration, la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique élisent respectivement leurs vice-présidents sur proposition du président de l'université. Ils sont choisis parmi les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs permanents affectés à l'université. Ils sont élus à la majorité absolue des membres en exercice de leur conseil ou commission.* »

Considérant qu'en conformité à ces dispositions, les membres en exercice de la Commission de la recherche ont été invités, en séance du 17 septembre 2018, à élire, sur proposition du Président, Monsieur Simon Gilbert aux fonctions de Vice-Président de la Commission de la Recherche.

Considérant au premier tour les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 39

Nombre de votants : 39

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 39

Nombre d'émargements : 39

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : 0

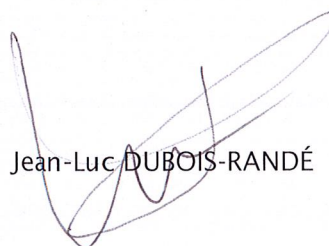
Nombre de bulletins blancs, nuls, enveloppes vides : 9

Nombre de suffrages exprimés : 30

Article unique : Après avoir délibéré, sur proposition du Président, la Commission de la Recherche de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) a élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue de ses membres en exercice, Monsieur Simon Gilbert en qualité de Vice-Président de la Commission de la Recherche.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2018

Le Président


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.